



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU RHÔNE

## **Rapport de la Présidente du jury des examens professionnels de rédacteur par voie de promotion interne session 2009**

Les examens professionnels de rédacteur territorial par voie de promotion interne ont été organisés pour cette session 2009 par le Centre de gestion du Rhône en convention avec le Centre de gestion de l'Ardèche.

### **I. Les conditions d'accès et la nature des épreuves**

Le premier examen (dit de première voie) est ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions de secrétaire de mairie.

Le deuxième examen (dit de deuxième voie) est ouvert aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui comptent au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.

Les deux examens comportent une épreuve écrite, différente selon la voie, et une épreuve orale de même nature.

L'épreuve écrite de l'examen ouvert aux secrétaires de mairie consiste en des réponses à 3 à 5 questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (durée : trois heures ; coefficient 4).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

L'épreuve écrite de l'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée trois heures ; coefficient 4) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Cette épreuve fait l'objet d'un programme réglementaire.

Dans les deux voies, l'épreuve orale consiste en une épreuve d'entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, destiné à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Dans les deux voies, nul ne peut se présenter à l'épreuve d'entretien s'il n'a obtenu au moins 05 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.

## II. Données relatives aux candidats et aux admis

### A- Les chiffres de la session 2009

#### 1) Examen ouvert aux secrétaires de mairie

Candidats admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats éliminés à l'écrit (taux d'élimination)	Candidats aptes à l'oral	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis	Taux de réussite (/présents à l'écrit)
27	21 (22,2%)	3 (14,3%)	18	15 (16,7%)	7	33,3%

Il convient de noter que 24 dossiers d'inscription ont fait l'objet d'une bascule vers l'examen de 2<sup>ème</sup> voie, les candidats ayant confondu cet examen avec celui ouvert aux fonctionnaires de catégorie C.

#### 2) Examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C

Candidats admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats éliminés à l'écrit (taux d'élimination)	Candidats aptes à l'oral	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis	Taux de réussite (/présents à l'écrit)
910	733 (19,5%)	219 (29,9%)	514	505 (1,8%)	169	23,1%

### B- Le profil des candidats

#### 1) Examen ouvert aux secrétaires de mairie

Sur les 21 candidats présents à l'épreuve écrite, 20 sont des femmes.

4 candidats ont moins de 35 ans et 6 ont plus de 45 ans.

Une majorité de candidats est titulaire d'un diplôme du supérieur (10 candidats déclarent un diplôme Bac + 2, 1 candidat déclare un diplôme Bac + 3 ou 4).

10 candidats proviennent des départements du Rhône ou de l'Ardèche ; 4 candidats proviennent d'un département situé hors région Rhône-Alpes.

13 candidats déclarent avoir suivi une formation de préparation.

#### 2) Examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C

Les femmes représentent 90,86% des 733 candidats présents à l'épreuve écrite.

Les plus de 45 ans représentent 44% des candidats ; les moins de 35 ans seulement 6%.

1,38% des candidats ne déclarent aucun diplôme ; 28,12% déclarent un diplôme de niveau V (CAP, BEP, BEPC) ; 42,56% déclarent un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) ; 20,20% déclarent un diplôme de niveau III (Bac+2) et 3,56% un diplôme de niveau II (Bac + 3 ou 4). Aucun candidat ne déclare un diplôme de niveau I (Bac + 5 et plus).

47,07% des candidats sont domiciliés dans le Rhône et 6% dans l'Ardèche. 18,96% des candidats proviennent d'un département situé hors région Rhône-Alpes.

Les candidats déclarent à 49,11% avoir suivi une formation de préparation à l'examen.

L'examen de la 2<sup>ème</sup> voie est ouvert à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

27 candidats parmi ceux présents à l'épreuve écrite relèvent d'une filière autre que la filière administrative. Parmi les candidats relevant de la filière administrative, la répartition selon les grades est la suivante :

Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
175	332	123	76

### III. Les résultats des candidats aux épreuves écrites et orales

#### A- L'épreuve écrite

##### 1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie

La moyenne obtenue par les candidats est de 8,20/20.

7 candidats sur les 21 présents obtiennent une note au moins égale à 10/20. La meilleure note est de 14/20.

Le jury acte que 18 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 05/20 et peuvent donc être convoqués à l'oral.

Le jury considère que la nature des questions soumises aux candidats à cette épreuve était pertinente. Si les questions proposées font appel à la culture et aux connaissances générales des candidats, elles sont en rapport avec les problématiques de la gestion publique territoriale.

##### 2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C

#### - Rupture d'anonymat

Avant d'arrêter les notes, le jury examine les signes distinctifs portés sur les copies. Sur la base du règlement général des concours et des consignes explicites données aux candidats en début d'épreuve et rappelées sur les sujets eux-mêmes, le jury décide de ne pas noter une copie de l'épreuve de note administrative dans le domaine action sociale pour rupture d'anonymat en raison de la mention des nom, prénom et signature du candidat en fin de copie.

## - Notes obtenues

Les résultats des candidats par domaine s'établissent ainsi :

Choix de la note administrative	Nombre de candidats présents	Moyenne	Notes éliminatoires (< à 5,00)	Notes égales ou sup. à 10,00
Finances	97	8,16	9 (9,3%)	29 (29,9%)
Droit public	194	7,79	53 (27,3%)	53 (27,3%)
Action sociale	174	6,71	49 (28,2%)	28 (16,1%)
Droit civil	268	6,49	108 (40,3%)	41 (15,3%)
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>7,29</b>	<b>219 (29,9%)</b>	<b>151 (20,6%)</b>

La note de finances publiques est la mieux réussie, à la fois au regard de la note moyenne, du nombre de notes égales ou supérieures à 10,00 et du nombre de notes éliminatoires. Le sujet portait sur un thème d'actualité (les conséquences du Plan de relance pour les collectivités territoriales) et était en rapport avec plusieurs aspects du programme, notamment les ressources des collectivités et l'intervention économique des collectivités.

Les notes de droit public et d'action sociale éliminent dans des proportions similaires mais le niveau général est meilleur en droit public. En action sociale, la note portait sur la thème de la famille et plus précisément sur des évolutions affectant la filiation et relatives à l'adoption et à l'accès aux origines personnelles. En droit public, le sujet de la note était relatif aux modes de gestion des services publics et portait sur le subventionnement des associations par les collectivités territoriales.

La note de droit civil est incontestablement la moins bien réussie :

- moyenne générale la plus faible
- importance des notes éliminatoires
- faiblesse du nombre de notes égales ou supérieures à la moyenne.

Le thème de la note concernait un chapitre précis du programme : le PACS, abordé ici notamment du point de vue de ses perspectives d'évolution. Les correcteurs ont souligné que les candidats ne sont pas parvenus à restituer correctement dans leur note le dispositif du PACS dans ses dimensions techniques (conditions de création et de dissolution, effets, publicité, etc.). Beaucoup ont en outre commis un contresens en analysant une *proposition* de loi relative à l'enregistrement des PACS en mairie comme s'il s'agissait d'une réforme déjà votée et mise en œuvre.

Le jury acte que 514 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 05/20 à l'épreuve écrite et peuvent donc être convoqués à l'oral.

## **B- L'épreuve orale**

### **1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie**

15 candidats sur les 18 convoqués se sont présentés à l'épreuve.

Les notes s'échelonnent de 7,00 à 16,00.

La note moyenne est de 10,47.

9 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00.

### **2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C**

505 candidats se sont présentés à l'épreuve sur les 514 convoqués, soit un taux de présence de 98,25%.

Les notes s'échelonnent de 4,00 à 18,00.

La note moyenne est de 10,17.

278 candidats, soit 55,49% des présents, obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00.

En première comme en deuxième voie, les notes de l'épreuve orale sont donc globalement meilleures que celles de l'écrit. Le jury, dont 6 membres ont participé à la conduite des oraux dans l'une ou l'autre voie, tient cependant à souligner que beaucoup de candidats se présentent à l'épreuve sans formuler de véritable projet d'évolution professionnelle et sans appréhender vraiment le rôle et les missions d'un rédacteur territorial. Le jury rappelle que, s'agissant d'un examen de promotion interne qui permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur, on attend du candidat qu'il se projette dans un autre poste et dans d'autres responsabilités que celles qu'il exerce en tant qu'agent de catégorie C. A travers l'épreuve de l'entretien, le candidat doit pouvoir montrer aux examinateurs qu'il possède l'expérience professionnelle, les qualités d'analyse et la motivation pour franchir un pas dans sa carrière et exercer pleinement les missions qui sont celles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **IV- Les résultats de l'admission**

### **1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie**

Le jury constate que 7 candidats ont obtenu 10/20 ou plus à la moyenne des deux épreuves et déclare ces candidats admis.

Le taux de réussite dans cette voie (le rapport entre les lauréats et les présents à l'épreuve écrite) s'établit donc à 33,3%.

### **2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C**

Le jury constate que 169 candidats ont obtenu 10/20 ou plus à la moyenne des deux épreuves et déclare ces candidats admis.

Le taux de réussite dans cette voie s'établit donc à 23,1%.

5 lauréats relèvent d'une filière autre que la filière administrative (sur 27 candidats dans ce cas présents à l'épreuve écrite). Pour les candidats relevant de la filière administrative, le taux de réussite est en corrélation avec le grade détenu. Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe réussissent à 33,3%, contre 17,71% pour les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe. Au total,

81,1% des lauréats de l'examen relevant de la filière administrative détiennent un grade d'avancement.

Au final, le jury regrette l'absence d'une admissibilité à ces examens. Par le jeu des coefficients (l'écrit « pesant » plus que l'oral) et du fait de l'absence d'une véritable sélection opérée à l'issue de l'épreuve écrite, nombreux sont les candidats qui se présentent à l'épreuve orale en ayant des chances de réussite à l'examen extrêmement faibles, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. A l'inverse, l'absence d'admissibilité permet à quelques (rares) candidats qui ont démontré des qualités remarquables au cours de l'épreuve orale d'être lauréats alors même qu'ils ont obtenu une note particulièrement faible à l'épreuve écrite.

**Réussite des candidats selon leur note à l'épreuve écrite**  
**Examen de la deuxième voie**

	Candidats ayant obtenu la note correspondante à l'écrit	Candidats obtenant une moyenne générale $\geq$ à 10	Taux de réussite
= 5	12	0	0,00%
> 5 < 6	28	0	0,00%
$\geq$ 6 < 7	85	4	4,71%
$\geq$ 7 < 9	171	32	18,71%
$\geq$ 9 < 10	67	20	29,85%
$\geq$ 10	151	113	74,83%

Une évolution de la réglementation pour instaurer une admissibilité à ces examens paraît ainsi souhaitable au jury, à l'image de celle mise en œuvre par l'arrêté ministériel du 27 mai 2008 pour l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché territorial principal.

Fait à Lyon, le 04 novembre 2009

La Présidente du Jury,

  
Michèle PEDRINI  
Vice-présidente du Grand-Lyon